

LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS-CANADA,

STATUÉS par la Très-Excellente Majesté de Notre Souverain Seigneur, GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de DIEU, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la dite Province, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-et unième année du Règne de feu Sa Majesté, GEORGE TROIS.

QUINZIEME VOLUME.



Quebec :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,
PAR JOHN CHARLTON FISHER & WILLIAM KEMBLE,
IMPRIMEUR DES LOIS DE LA TRES-EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Anno Domini, 1835 - 6.